

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 19 MESSIDOR an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Vendredi 7 JUILLET 1797, (vieux style))

(DIGNER VERUM QUID VETAT?)

*Réponse énergique du congrès des Etats-Unis qui veut soutenir son indépendance contre les entreprises du gouvernement français. — Reflexions sur les clubs. — Contradictions des jacobins des jacobins. — Projets de résolution sur la successibilité des enfans naturels. — Promesse faite aux employés et fonctionnaires publics d'être payés sur les deux millions envoyés d'Italie. — Arrivée du lord Malmesbury à Lille.*

### Cours des changes du 18 messidor.

|  |  |
|--|--|
| Amst. Bco. 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$ | Bon $\frac{1}{4}$ 38 l. 37 l. $\frac{2}{3}$ p. |
| Idem cour. 58 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$ | Or fin 102 l. 15 s.                            |
| Hamb. 188 186  | Lingot d'arg. 50 l. 7s. 6                      |
| Mad. 11 l. 18 s. 9   | Piastre 5 l. 4 s.                              |
| Idem effect. 13 l. 17 s.                                   | Quadruple 79 l. 5 s.                           |
| Cadix 11 l. 18   | Suc. d'Hol. 11 l. 7 s. 6                       |
| Idem eff. 13 l. 17   | Souverain 33 l. 15                             |
| Gènes 92 $\frac{3}{4}$ 90                                  | Guinée 25 l. 2                                 |
| Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100                             | Café Martinique 41 s.                          |
| Basle 1 $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$ 5                    | Idem S. Dom. 36 à 38 s.                        |
| Lyon 1 $\frac{1}{2}$ 0 p. à 10 j.                          | Sucré d'Hamb. 42 s. 44 s.                      |
| Marseille 1 $\frac{1}{4}$ 0 p. à 10 j.                     | Idem d'Orléans 42 s.                           |
| Bordeaux 1 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.        | Sav. de Mars. 13s. 14s.                        |
| Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ 5 $\frac{1}{2}$ 5                 | Chandelle 13 s.                                |
| Lond. 25 l. 5 24 l. 18 s.                                  | Huile d'olive 28 24 s.                         |
| Ins.   | Espirit $\frac{1}{2}$ 400 l. à 405 l.          |
| Bon $\frac{1}{2}$ 17 l. 15 s. 10s.                         | Eau-de-v. 22 d. 3ool. 33o                      |
| Mandat.  | Sel 4 l. 5                                     |

### NOUVELLES ÉTANGÈRES.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*Chambre des représentans.*

Lundi, 22 mai 1797.

La chambre s'étant formée en comité général, pour entendre la réponse au discours du président des Etats-Unis, le comité qui en avoit été chargé, lui en donne lecture ainsi qu'il suit :

*Au président des Etats Unis.*

MONSIEUR,

Le détail intéressant des évènements (contenus dans votre discours) qui ont nécessité la présente convocation du congrès, nous a singulièrement affectés; tandis que nous en regrettons la cause, nous ne pouvons nous dispenser d'approuver cette démarche, et de vous assurer qu'aucune considération ne nous empêche de remplir les devoirs auxquels nous sommes appelés.

Nous avons toujours espéré que les nations de l'Europe, désolées par des guerres étrangères, ou tourmentées

par des divisions intérieures, laisseroient les Etats-Unis jouir de cette paix et de cette tranquillité auxquelles la conduite impartiale de notre gouvernement leur donnoit des droits; et c'est avec beaucoup de regrets que nous nous apercevons aujourd'hui que des mesures prises par le gouvernement français tendent à troubler une situation aussi désirable et aussi intéressante pour notre pays.

Dans ces circonstances nous devons exprimer, de la manière la plus explicite, les sensations que la crise présente a excitées en nous, et vous assurer que nous coopérerons avec zèle aux mesures qui paroîtront nécessaires à notre sûreté et à notre tranquillité.

Quoique notre premier désir, et le plus cher à nos cœurs, soit de maintenir la paix avec la république française, et avec tout l'univers, cependant nous ne renoncerons jamais aux droits qui nous appartiennent comme nation; et tandis que nous remarquons avec satisfaction, la sagesse, la dignité et la modération qui ont caractérisé toutes les démarches du pouvoir exécutif suprême de notre pays, en cherchant à détruire par des explications franches, les plaintes et les inquiétudes du gouvernement français, nous sentons fortement toute l'étendue de l'insulte faite à notre nation, par le renvoi de notre ministre. Nos constituans noteront tous les efforts faits pour blesser nos droits d'état indépendant; ils repousseront de tels efforts avec une énergie qui prouvera à l'univers que nous ne sommes pas un peuple dégradé, et que nous ne nous soumettrons jamais aux demandes d'une puissance étrangère, sans examen et sans discussion préalable.

Connoissant toute la confiance du peuple des Etats-Unis en son gouvernement, nous ne pouvons hésiter de vous exprimer notre déplaisir, des sentimens contenus dans la réponse du président du directoire de France, au ministre des Etats-Unis. De tels sentimens prouvent combien peu le gouvernement français connoît les véritables opinions de nos constituans. La tentative de séparer le peuple des Etats-Unis de son gouvernement, seroit une tentative de le séparer de lui-même, et quoique des étrangers ne connoissant pas l'esprit de notre pays, puissent avoir conçu ce projet, et des émissaires

étrangers puissent tenter de le mettre en exécution, cependant les efforts réunis de nos concitoyens, prouveront à l'univers, combien il est impraticable.

Il auroit été à désirer que les faits rapportés dans votre discours n'eussent jamais eu lieu, ou qu'ils eussent pu être cachés; mais quelques sensibles que nous y soyons, nous pensons comme vous, que ni l'honneur, ni l'intérêt des Etats-Unis, ne s'opposent à de nouvelles tentatives pour maintenir la paix, et nous sommes charmés d'apprendre que vous tenterez encore la voie des négociations; et nous ne pouvons trop fortement exprimer notre sincère désir, qu'un accommodement puisse avoir lieu à des termes compatibles aux droits, aux intérêts et à l'honneur de notre nation. Cependant, comme les résultats de ces négociations sont très-incertains, nous nous préparons avec courage pour les événemens malheureux qui pourront avoir lieu, et nous tâcherons d'obvier aux conséquences avec toute la prudence, et tous les efforts en notre pouvoir. Pensant, comme vous, que la conduite de notre gouvernement a été juste et impartiale envers toutes les nations, et que les loix promulguées ont été nécessaires, et bien exécutées, les représentans du peuple ne balancent pas à déclarer, qu'ils soutiendront de tous leurs moyens des principes établis avec tant de prudence et d'équité.

Tous les objets importans que vous avez recommandés à notre considération, seront examinés avec l'attention qu'ils exigent, et nous nous flattons que l'esprit qui nous guidera dans nos délibérations, repoussera toute insinuation dérogative à l'honneur et à l'indépendance de notre patrie.

Permettez-nous, en vous adressant cette réponse, de vous exprimer toute la satisfaction que nous éprouvons en vous voyant occuper la première place du gouvernement, et de vous assurer de l'entière confiance où nous sommes que les talens et le patriotisme éminent qui vous ont élevé à cette dignité, vous mettront à même d'en remplir les différens devoirs à l'avantage de notre patrie, et avec satisfaction pour vous-mêmes.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 18 messidor.

Je ne révoque point en doute, comme quelques personnes, l'existence de la société républicaine de *Sainte-Menehould*; il est assez naturel que ce soient les élèves de *Drouet*, ses compatriotes, qui relèvent les premiers la bannière du jacobinisme, quoique d'ailleurs il y ait à *Sainte-Menehould* un grand nombre d'excellens citoyens dont les principes n'ont rien de commun avec la doctrine de l'illustre maître de poste. C'eût été un phénomène que, parmi tant de clubs qui maintenant sont organisés sur toute la face de la France, aucun ne se fût affranchi de cette prudence hypocrite qui couvre mal l'esprit et les desseins de tous. Le volcan devoit tôt ou tard éclater par quelque endroit. Le gouvernement prendra sûrement des mesures pour rappeler au respect de la constitution les inflammables patriotes de *Sainte-Menehould*, et faire punir ceux qui se sont chargés de la responsabilité de cet attentat. Il ne se bornera pas sans doute à fermer les portes de la société républicaine, c'est-à-dire à obliger ces républicains de changer de place et de nom, et de transporter leurs séances dans un autre local, avec la dénomination de *cercle constitutionnel*, au lieu du titre d'*assemblée populaire*.

( 2 )  
Quand il eut fermé le club du *santhéon*, les jacobins formèrent à la place des sociétés d'amis qui ressembloient beaucoup à nos *cercles constitutionnels*, et c'est lorsqu'il déjeûnoit constitutionnellement avec ses frères, que *Drouet* fut arrêté. Depuis l'établissement de la constitution, nous n'avons véritablement pas cessé d'avoir des clubs. C'est dans des clubs que se sont ourdies toutes les conspirations qui ont menacé le gouvernement; c'étoit un club que ce comité d'insurrection organisé par *Babœuf*; c'étoit dans des clubs que se dressaient ces listes de proscription, à la tête desquelles étoient inscrits les noms des cinq directeurs. Il ne faut pas se laisser tromper par les mots; *club*, *cercle*, *comité* sont synonymes dans les circonstances où nous sommes. L'hypocrisie du titre ne doit pas en imposer.

Il est vrai que des clubs qui n'ont pas de grands moyens de popularité, et dont la force ne peut balancer celle du gouvernement, ne sont pas très-dangereux pour lui; mais, sans cesse, ils tendent à augmenter leur puissance; et comme ils en ont d'autant plus, que le gouvernement a plus à craindre, leur unique étude est de provoquer des embarras et de créer des dangers. Ils sont donc essentiellement les ennemis du gouvernement, lors même qu'ils ne paroissent être que ses défenseurs; ils sont donc, en effet, des comités permanens de conspiration. Tels furent les jacobins, jusqu'à ce qu'ayant réussi à tout bouleverser, ils tombèrent eux-mêmes sous la main du tyran populaire, et cessèrent, en effet, d'être un club, pour devenir une troupe de valets aussi lâches qu'atroces du dictateur *Robespierre*. Si la nature de ces assemblées est d'envahir insensiblement, et par degrés, la puissance du gouvernement, avec quelle exactitude scrupuleuse ne doivent-ils pas sans cesse être épiés et surveillés? L'œil de l'autorité se fermera-t-il un moment sur ces dangereuses institutions? Voilà donc les soins et les soucis des gouvernemens multipliés; et le surcroît de vigilance administrative, qu'est-il autre chose par le fait, qu'une diminution de la force gouvernementale. En effet, plus les sources de dangers croissent en nombre autour du gouvernement, plus son action s'épaille; sa puissance plus éparse, devient plus foible et l'énergie de son autorité diminue en se partageant; c'est donc un bien faux calcul du directoire de s'imaginer qu'il fortifie son pouvoir, en établissant des sociétés populaires, et qu'il augmente la solidité de l'édifice, en y ajoutant des colonnes oiseuses qui le surchargent et l'ébranlent.

On l'entend sans cesse se plaindre de sa foiblesse; il se peint dans son dernier message au corps législatif comme n'ayant pas les moyens nécessaires pour réprimer le désordre, et lui-même il en augmente les causes. De quel front viendrait-il dire à présent que son autorité impuissante à Lyon, ne l'est pas moins à *Sainte-Menehould*? Sa conscience ne l'accableroit-elle pas du reproche d'avoir ouvert lui-même ces nouvelles sources de troubles? ah! sans doute il sera trop foible encore pour comprimer l'audace de ces sociétés incendiaires, qu'il a semées par-tout comme les dents du dragon; il sera trop foible contre ce torrent tout prêt à se déborder, et qui déjà commence à ébranler les frères dignes que lui oppose la constitution! Il sera trop foible contre une réaction dont il aura lui-même réchauffé le principe! Invoquera-t-il le corps législatif contre qui il a levé cette armée de clubistes? lui dira-t-

il encore d'un ton douloureux, qu'il n'a pas de moyens suffisans de repression ? Et en effet comment retiendrait-il le *jacobinisme* maintenant réorganisé, puisqu'il ne peut pas arrêter à Lyon les fureurs de quelques assassins ? Cette foiblesse dont il se plaint si amèrement se changera-t-elle en force et en vigueur ? Qu'il est à plaindre en effet ce gouvernement qui a si peu de puissance ! que ses messages sont touchans ! qui n'en seroit attendri ! le corps législatif sans doute se chargera de réparer ses erreurs, en lui épargnant la honte de demander du secours contre des maux dont il est l'auteur.

Il s'empresse de fermer ces clubs, de peur qu'ils n'imitent bientôt l'exemple des frères de Sainte-Menehould, et qu'ils n'embarassent trop la foiblesse du gouvernement. Quelque respect que l'on doive à la constitution, il ne faut pas cependant l'exposer respectueusement à l'opprobre de la main des jacobins ; quelques égards que l'on doive au directeur, il faut pourtant le défendre contre ses propres erreurs ; ni ses erreurs ne sont sacrées, ni la lettre de la constitution n'est inviolable, quand elle est évidemment contraire à son esprit. Elle a voulu consacrer le droit-réunion ; mais comme elle suppose le calme et l'extinction de toutes les passions politiques, il faut *voiler* ce droit, jusqu'à ce que nous soyons plus dignes de notre constitution ; et ce sacrifice ne coûtera pas beaucoup à notre jalousie qui a bien souffert que l'on *voilàt* long tems des droits bien autrement précieux. Quand, dans nos cercles, on se contentera de jouer, de fumer, de s'enivrer, et de faire de la politique, comme dans les cercles de Genève décrits par Rousseau, nous ferons lire la lettre sur les spectacles à ceux qui ne trouveront pas cela charmant ; en attendant, souffrons patiemment que le corps législatif jette un voile nécessaire sur ce beau droit de l'homme et du citoyen.

#### Les Contradictions.

L'objet de la révolution étoit, autant que je puis m'en ressouvenir, de nous régénérer, et de nous rendre encore plus heureux et plus libres que nous ne l'étions. Si c'est régénérer une nation, que d'adopter les principes les plus opposés à ceux consacrés par l'expérience des siècles, certes ce qui s'est passé chez nous depuis huit ou neuf ans, est le sublime des régénérations. Jusqu'à ce moment nous avons cru bonnement qu'il n'y avoit point de morale sans religion, ni de gouvernement sans morale ; mais vous autres, sublimes philosophes, vous avez prétendu qu'on pouvoit se passer de tout cela. Vous appelez sots préjugés tout ce qu'à l'exemple de nos pères, nous croyions devoir respecter ; nous avions pensé que les riches étoient les pères nourriciers du pauvre, en le faisant travailler ; mais vous, vous avez prétendu qu'ils étoient ses plus cruels ennemis. Nous ne nous sommes jamais bien entendus avec vous ; il faut une bonne fois nous expliquer.

Tenons-nous à notre antique culte ? nous sommes, selon vous, des fanatiques, des superstitieux. Gémissons-nous sur les massacres et invoquons-nous la modération ? nous sommes des contre révolutionnaires, nous nous opposons au bonheur du peuple, nous voulons l'assassiner. Voulons-nous arrêter la destruction totale de notre patrie ? vous nous accusez d'être payés par les ennemis de l'état. Et, lorsque vous-mêmes, vous portiez la hache et la torche sur les institutions les plus utiles et

les plus sacrées, c'est vous qui étiez les patriotes par excellence ! Si nous acceptons unanimement votre constitution républicaine, ce n'est, selon vous, que pour la détruire. Demandons-nous, à grands cris, la stricte observation de cette même constitution ; nous opposons-nous aux abus, aux usurpations de l'autorité ; voulons-nous fixer irrévocablement la démarcation de chaque pouvoir, il est clair que nous sommes des factieux, que nous voulons renverser le gouvernement ?

Nous efforçons nous de débrouiller le cahos des finances, d'y mettre de l'ordre, d'assurer les paiemens et de régler les dépenses sur la recette, seul moyen de rétablir la confiance et le crédit ? vous vous écriez aussi tôt que nous arrêtons le service, que nous entravons les opérations les plus importantes, que nous allons faire manquer les négociations les plus salutaires. Dévoilons-nous quelques friponeries, démasquons-nous les intrigans et les ambitieux, demandons-nous la punition des coupables ? nous appellons la guerre civile, nous voulons faire le procès aux patriotes, et les assassiner. Voulons-nous arrêter les dilapidations ou l'agiotage ? nous ôtons toutes les ressources au gouvernement. Le réduisons-nous à l'exercice des fonctions que lui prescrit la constitution ? nous lui enlevons toute sa considération, nous attaquons sa dignité.

Enfin, si suivant les loix de la justice et de l'humanité, nous croyons devoir assurer à chacun sa personne et sa propriété, mille voix s'élèvent pour nous accuser de protéger les émigrés, d'effrayer les acquéreurs de biens nationaux ; nous sommes des chouans, des partisans de la royauté, des commissaires du prétendant, etc. vos journaux appuient ces gratuites inculpations par des anecdotes controuvées, des raisonnemens absurdes, des injures grossières, des suppositions calomnieuses, et même par des assassinats imaginaires ou bien concertés entre vous. En un mot, quelque chose que nous fassions, vous nous trouvez des torts. Cependant les véritables élémens de tout bon gouvernement sont, ou de votre côté ou du nôtre. Il faut pourtant nous entendre. Nous avons assez long-tems essayé de vos moyens ; laissez-nous essayer des nôtres ; autrement vous ferez croire qu'après avoir détruit le régime monarchique pour y substituer le régime républicain, vous ne voulez pas sincèrement la république, puisque vous vous opposez si fortement à ce qu'elle soit établie sur les seules bases qui peuvent la consolider.

Mais si vous n'êtes pas d'accord avec nous, vous ne l'êtes guère plus avec vous-mêmes. Votre conduite a toujours été en opposition avec vos principes. Vous avez déclaré solennellement que vous vous borneriez à repousser les attaques des étrangers, et vous avez porté chez tous les peuples, même chez vos amis, le trouble et le ravage ; tandis que vous nous proclamiez le peuple le plus libre de l'univers, vous appesantissiez sur nous le joug du despotisme le plus inouï ; vous nous vantiez la tolérance, et vous persécutiez à outrance le culte le plus dominant ; vous parliez sans cesse de vertu, et vous applaudissiez à tous les crimes ; vous réserviez les places aux talens et aux vertus, et vous en avez écarté soigneusement les hommes éclairés et vertueux pour ne les donner qu'à des hommes tarés ou ignorans. Vous prétendiez que le fer et du pain devoient suffire à un républicain, et dans le même tems vous nous désarmiez, vous nous faisiez mourir de faim, tandis que vous, par un con-

traste dérisoire, vous faisiez à grands frais les orgies les plus scandaleuses. Vous parliez continuellement de la sûreté des propriétés, et, sous mille prétextes futiles, vous vous empariez arbitrairement de tous nos biens, etc.

A. B. S. M.

Le public ayant été induit en erreur, d'après le programme de la dernière fête donnée à l'Elysée, sur la destination du produit de cette fête, nous croyons devoir rétablir la vérité des faits en assurant qu'elle a été donnée au profit de madame de Marigny, effectivement née Choiseul.

— Malmesbury est arrivé à Lille le 16.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18 messidor.

Une administration du département de l'Ouest demande que le conseil accorde à ses administrés la remise de la contribution foncière de l'an 5.

Lenormand : Cette demande me paroît juste, mais elle doit être étendue à tous les départemens de l'Ouest. Les richesses de la Vendée consistoient en bois et en vignes ; la guerre, vous le savez, a tout détruit ; sur quoi pourroit-on asséoir la contribution foncière ? sur les maisons ? elles ont été brûlées. La Vendée n'a plus que des chaumières ; des secours avoient été promis, on n'en a point donnés. Ordonnez à une commission de vous faire un rapport sur cet objet. Adopté.

Sur le rapport de Rouzet, le conseil excepte de la vente des biens nationaux, l'isle des Cygnes, cédée à la ville de Paris en 1720. Cette isle est située au dessous du champ de Mars ; elle est destinée à l'entrepôt des bois pour Paris.

Siméon obtient la parole pour faire un rapport sur la successibilité des enfans naturels.

La commission dont il est l'organe, a cru devoir traiter cette matière sous tous ses rapports, qu'elle a renfermés dans les quatre points suivans. 1. Quels sont les droits des enfans nés hors de mariage, depuis les loix rendues sur cet objet par la convention nationale ; 2. quels doivent être leurs droits à l'avenir. 3. quelles sont les conditions nécessaires pour établir le droit de successibilité ; 4. enfin, quels sont les droits de ces enfans pendant la vie de leurs parens.

Le premier point n'exige point un code nouveau. La commission auroit pu laisser aux citoyens et aux juges le soin de chercher dans les loix antérieures, la règle de leur conduite ; mais ces loix laissent des doutes à éclaircir, et des vices à corriger. Un de ces vices est l'égalité mise entre les enfans naturels et les enfans légitimes. Un des doutes, c'est la manière d'établir la filiation hors du mariage, la commission a donc cru devoir, par une suite d'articles, éclaircir et corriger ce que les loix lui ont paru contenir de defectueux.

Ici le rapporteur entre en matière ; il est impossible de le suivre dans tous les détails d'une matière aussi vaste ; nous avons seulement remarqué que la commission ne pense pas que les enfans naturels, dont les parens sont morts après la publication de la loi du 12 br. puissent leur succéder s'ils n'ont été reconnus antérieurement ; que depuis la publication de la loi du 4 juin 1793, la signature de l'acte de baptême ou de naissance con-

4) signé dans un registre avoué par la loi, est une véritable reconnaissance ; enfin que tout jugement rendu contradictoirement entre les parens et les enfans naturels, ne leur est utile que pour obtenir une pension alimentaire.

Le rapporteur établit ensuite aisément la nécessité, pour les mœurs et pour la société, de distinguer les enfans naturels des enfans légitimes ; mais des enfans naturels partageront-ils avec des enfans légitimes la succession du père, ou ne leur sera-t-il alloué qu'une pension alimentaire ? La commission ne croit pas qu'on doive laisser aux juges la faculté de décider quelle sera la portion d'héritage qui échoiera aux enfans nés hors de mariage. Elle veut qu'ils aient le tiers de la portion qu'ils auroient eu s'ils étoient légitimes. En cas où ils ne concourroient qu'avec des parens collatéraux, ils auroient la moitié.

La commission interdit le droit de poursuivre le titre de paternité aux enfans naturels ; ils pourront réclamer la reconnaissance de leur mère si elle n'est point mariée ; elle proscriit de même les dommages et intérêts de la part des femmes ; elles ne peuvent prétendre qu'aux frais de couche et de maladie. Les enfans reconnus auront le droit de réclamer des alimens, c'est-à-dire, tout ce qui est nécessaire pour leur éducation et leur établissement ; les sommes nécessaires pour cet objet seront réglées par les tribunaux. Si l'enfant est nourri dans la maison paternelle ou maternelle, il ne peut rien demander.

Siméon donne lecture de quatre projets, dont le conseil ordonne l'impression.

Madier-Maliger rend compte au conseil des causes qui ont retardé le paiement des employés de la république. Deux millions sont arrivés de l'Italie, mais l'ordonnateur de la marine a cru devoir en garder un à Toulon pour les besoins de ce département, qui étoient urgens, l'autre million est arrivé à Paris, mais la moitié seulement peut-être employée aux besoins des employés et des rentiers. La commission de surveillance de la trésorerie veillera à ce que cette somme soit distribuée au plutôt.

La commission de surveillance ne propose rien, elle espère que le projet présenté par celle des dépenses, qui empêcheroit de disposer à l'avance des fonds qui doivent être versés à la trésorerie, assurera à l'avenir le paiement des fonctionnaires publics.

Le conseil entend un nouveau projet sur la réorganisation de la gendarmerie, dont il ordonne l'impression.

Duchâtel-Berthelin rappelle au conseil qu'il est dû 20 millions de fermages arriérés, et que les loix qui doivent prescrire le mode de paiement, ne sont point encore rendues ; il demande que le projet qui en présente le code soit définitivement mis à la discussion demain. Adop.

Sur le rapport de la commission des finances, le conseil adopte le projet suivant :

Il ne pourra être mis aucune opposition à la charge des vendeurs d'inscription sur le grand-livre, aussi-tôt que le visa du conservateur établi près la trésorerie aura mis son opposition sur le transfert et extraits des dites inscriptions vendues. A. J. H. POUJADE-L.